

Cette invention réside dans une méthode de conception et d'impression d'un document original qui combat les contrefaçons réalisées avec des dispositifs de balayage (scanner) digital. La méthode consiste à déterminer le pas de balayage du dispositif de reproduction contre lequel on veut se protéger et à créer une grille appropriée qui provoque des tracés interférentiels, tels que des moirages, lorsqu'on procède à une copie avec ce dispositif de balayage. La grille est placée sur une image originale pour produire un document authentique imprimé sur lequel la grille n'est généralement pas visible à l'œil nu.

Selon la requérante, l'invention protégée par le brevet a été utilisée dans la conception et l'impression des billets de banque en euros réalisées avec l'autorisation de la Banque centrale européenne. La requérante allègue en outre que la détention et la circulation des billets de banque en euros constituent une violation du brevet dont elle est titulaire.

Radiation de l'affaire T-141/04 ⁽¹⁾

(2005/C 229/82)

(Langue de procédure: le finnois)

Par ordonnance du 30 juin 2005, le président de la première chambre du Tribunal de première instance des Communautés

européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-141/04, Lapin liitto e.a. contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO C 146 du 29.5.2004

Radiation de l'affaire T-468/04 ⁽¹⁾

(2005/C 229/83)

(Langue de procédure: le français)

Par ordonnance du 29 juin 2005, le président de la deuxième chambre du Tribunal de première instance des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire T-468/04, Kenzo Takada contre Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).

⁽¹⁾ JO C 57 du 5.3.2005